

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 19 juin 2024

Étaient Présents: Mme **ARDOUIN Aimée** portant pouvoirs de Mesdames **BEAUMONT Patricia** et **BREQUE Claudie**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme **PIQUEMAL Sophie** et M. **PAIN Cédric**, Mme **DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. **DELUGA François** et **GILLE Herve**, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme **TAPIN Maylis** et M. **CARRERE Paul**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de M. **DECLERCQ Cyrille** et Mme **MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme **WEBER Sophie** et M. **COUTIERE Dominique**.

Absents excusés (pouvoirs): Mme **BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme **ARDOUIN Aimée**, Mme **BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme **ARDOUIN Aimée**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. **DUNOGUES Yves**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à M. **ICHARD Vincent**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme **DESMOULIN Karine**, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. **ICHARD Vincent**, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à M. **DEDIEU Vincent**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. **DUNOGUES Yves**, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. **SORE Serge**.

Absents : M. **BACHÉ Alain** (excusé), M. **BAUDE Vital**, M. **BLANC-SIMON Jean-Luc**, M. **BOUFFIN Yann** (excusé), M. **DURRIEU Michel**, M. **FORET Thierry**, M. **GLEYZE Jean-Luc** (excusé), M. **LAGRAVE Renaud**, Mme **LARRUE Marie**, M. **LASSALE Jean-Claude**, M. **LANUSSE Denis** (excusé), Mme **LE YONDRE Nathalie**, Mme **MARIE Lucie** (excusée), M. **MARTINEZ Manuel**, M. **MONNIER Philippe**, M. **PAPADATO Patrick**, M. **SAINTORENS Denis**, M. **TAUZIN Arnaud**, Mme **TOSTAIN Emmanuelle**, Mme **VALIORGUE Magali** (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	43
Total présents et pouvoirs	19	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un chargé de mission développement touristique et Marque Parc

L'accompagnement des projets touristiques est une mission assurée par le Parc depuis 1991.

Cette mission s'inscrit dans la mesure 47 de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne dont l'objet est « d'orienter les projets et l'offre touristique locale pour la prise en compte des enjeux du territoire et la promotion d'une qualité architecturale et environnementale ».

Elle est conduite en coopération étroite avec les Offices de Tourisme et les EPCI du territoire qui conjuguent leurs compétences et expertises réciproques au bénéfice des projets.

Les opérateurs accompagnés ont progressivement constitué et enrichi un réseau d'acteurs engagés dans une charte de tourisme durable, que le Parc anime collectivement et individuellement.

Suite au départ de la chargée de mission en fonction jusqu'alors, il est souhaité :

- Poursuivre cette mission d'accompagnement de projets dans un contexte climatique, réglementaire et socio-économique qui génère une évolution progressive des initiatives (restructuration de l'existant, adaptation au changement climatique) et rend plus exigeantes les créations ex nihilo.
- Développer la Marque Valeurs Parc naturel au bénéfice de filières à enjeux sur le territoire telles l'alimentation, la construction bois ou l'écoconstruction, comme levier et pilote de leur transformation écologique.

Au regard de la spécificité de cet emploi, et de l'expertise et des compétences attendues, dans la mesure où la procédure de recrutement n'a pas permis de recruter un fonctionnaire, l'emploi sera occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté aux conditions suivantes :

- CDD pour une durée de 3 ans
- Poste à temps complet
- Rémunération indiciaire déterminé en tenant compte des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, soit IB 512 IM 445

Considérant l'existence de l'emploi au tableau des effectifs,

Considérant la nature du besoin,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel):

- **DE VALIDER** le principe d'un recrutement contractuel aux conditions précitées
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Bélieu, le 10/07/2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 01/07/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 10/07/2024